

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 27 OCTOBRE 2015 A 20 H 15

Présents à la séance : 23

L'An Deux Mil Quinze, le **27 OCTOBRE A 20 H 15**

Extrait affiché le :
28 octobre 2015

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoit, Maire.

6^{ème} séance 2015

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. SALERIO Philippe, Mme GEROME
Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M.
SALTZMANN Michel, Adjoints, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-
Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle,
M. CHARDIN Denis, Mme PANO-WENTZEL Marylène, Mme ANDRE Sophie,
M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel,
M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel,
Mme DEMAIZIERE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. ROMARY Fabrice

Objet : Révision de la délibération
n° 55/2010.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BOULANGER Annie	à	Mme VINCENT Marie
Mme MICHEL Irène	à	Mme GÉROME Line
Mme DUPONT Virginie	à	M. SALTZMANN Michel
M. TARDIEU François	à	M. PIERRAT Benoît
M. FOUCAL Olivier	à	Mme DEMAIZIERE Chantal

N°112/2015

Secrétaire de séance : M. DEMENGE Abel

Madame Marie VINCENT, Adjointe au Maire, revient sur les termes
de la délibération n° 55/2010 fixant les modalités d'**aides aux échanges dans le cadre des
jumelages** et de la nécessité d'apporter un rectificatif au 1°) Délégations officielles, a°) Voyage
dans une ville jumelle dont le contenu actuel est le suivant : (Maire, Conseillers Municipaux,
Président du Comité de jumelage, interprète). → La Municipalité de Raon l'Étape prend en
charge les frais de déplacement en bus, d'hébergement si nécessaire.
Sa nouvelle rédaction devient : (Maire, Conseillers Municipaux, Président du Comité de jumelage,
interprète). → La Municipalité de Raon l'Étape prend en charge les frais de déplacement,
d'hébergement si nécessaire.

Le Conseil Municipal présent et représenté autorise unanimement la
nouvelle rédaction.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,